

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2024-006

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 504/COL Situation : Cimetière BILLY

Unité : Unité1 / : / : - Empl. Sphère : 10

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame JACQUETTI Maryvonne née NOËL domiciliée 23, avenue Voisin, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Monsieur Laurent JACQUETTI, décédé le 14 octobre 2023 à Dreux (Eure-et-Loir) et Madame Maryvonne, Fernande NOËL, veuve JACQUETTI la concessionnaire, ultérieurement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **16 octobre 2023** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée une concession de 15 ans. **La date d'échéance est le 15 octobre 2038 pour une durée de quinze ans.**

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/275 du 16 octobre 2023.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **11 JAN. 2024**

Pour le Maire,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage leL'Adjointe au Maire,
Mariam CISSÉAccusé de réception en préfecture
028-212801344-20240111-DEC2024-006-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024